

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le présent Rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, examiné par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Comité d'audit a été approuvé par le Conseil d'administration. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration a confirmé que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code peut être consulté sur le site de la Société : www.rallye.fr.

Toutes les recommandations du Code AFEP/MEDEF telles que figurant dans le « Guide d'application du Code du Haut Comité de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 » paru en janvier 2014, sont intégrées dans le présent Rapport.

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration est présentée page 48 du présent Document de référence.

2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des comités spécialisés institués en son sein.

→ MODALITÉS D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2013, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 28 février 2013 a nommé Monsieur Didier CARLIER, en qualité de Directeur général et Monsieur Franck HATTAB, en qualité de Directeur général délégué. Monsieur Jean-Charles NAOURI demeure Président du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des Comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste des initiés permanents établie par la Société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés. Il comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Afin de favoriser la participation au sein du Conseil d'administration d'autres personnalités extérieures, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du Conseil et peut faire part de ses observations et avis ; il participe aux délibérations avec voix consultative.

→ ATTRIBUTIONS ET MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il examine également en vue de son approbation le Rapport du Président. Il nomme son Président, le Directeur général et le Directeur général délégué dont il fixe la rémunération. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale. Il procède aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites. Il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

— Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

— Pouvoirs de la Direction générale

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Les seuils de limitation ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Ainsi, la Direction générale ne peut sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration effectuer :

- toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant d'un (1) million d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute opération de produits dérivés sur actions, valeurs mobilières, couverture de taux ou change, tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels y compris par la voie de cession ou d'acquisition d'options d'achats ou de vente,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - toute constitution de sûretés.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe.

Par ailleurs, la Direction générale dispose d'autorisations annuelles spécifiques visant notamment les emprunts, lignes de crédit, autres contrats de financement et avances de trésorerie, les cautions, avals et garanties, les opérations sur actions, valeurs mobilières ou produits dérivés et les emprunts obligataires, lesquelles ont été renouvelées jusqu'en décembre 2014.

— Emprunts, lignes de crédit, contrats de financement et avances de trésorerie

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un plafond mensuel de 200 millions d'euros et d'un plafond global de 800 millions d'euros par an.

— Cautions, avals et garanties

La Direction générale est autorisée pour un an à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, pour le compte de ses filiales contrôlées en particulier au profit d'établissements financiers ou bancaires et de l'administration du Trésor, dans la limite d'un plafond global de 100 millions d'euros par an.

La Direction générale est également autorisée à octroyer les nantissements de titres concernant les prêts et lignes de crédit, y compris ceux mis en place antérieurement au 28 février 2013, dans la limite d'un plafond mensuel et global par an de 130% du montant des prêts et lignes de crédit et tout autre contrat de financement, concernés.

— Opérations sur actions, valeurs mobilières, produits dérivés, taux et change

La Direction générale est autorisée, pour un an, à réaliser les opérations suivantes :

- les opérations sur taux, dans la double limite d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros et d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros par an ;
- les opérations sur change, dans la double limite d'un plafond mensuel de 300 millions d'euros et d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an ;
- les opérations, directes ou par voie de produits dérivés tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels, sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation), dans la double limite d'un plafond, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 millions d'euros par mois et de 100 millions d'euros par an ;
- les opérations de toute nature (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables), directes ou par voie de produits dérivés tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels, sur les titres de participation, dans la limite d'un plafond, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 100 millions d'euros par an.

Etant noté que les placements liquides à court terme, tels que SICAV monétaires, comptes ou dépôts à terme, de la trésorerie issue des emprunts, lignes de crédit, contrats de financement, avances de trésorerie ou des émissions obligataires, sont autorisés dans la limite des plafonds mensuels et annuels fixés pour les opérations auxquelles ils se rattachent.

— Emprunts obligataires

La Direction générale est autorisée à émettre des obligations, y compris dans le programme EMTN, ou tous autres titres de créance, comportant ou non le droit à l'attribution de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital existant de la Société ou à des titres existants de sociétés contrôlées par la société Rallye, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes, dans la double limite d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an et d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, la Direction générale est autorisée à procéder au rachat d'obligations existantes, précédemment émises. Ce rachat pourrait s'effectuer en numéraire ou en nouvelles obligations à émettre dans la double limite des plafonds fixés ci-dessus.

Indépendamment, la Direction générale est autorisée à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 500 millions d'euros.

— Rémunérations de tout contrat ou mandat

La Direction générale est autorisée à régler les honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 millions d'euros par an et d'un plafond mensuel de 3 millions d'euros.

Toute opération, mise en œuvre au titre de ces autorisations spécifiques, dont le montant serait supérieur à 25 millions d'euros, est soumise à l'accord conjoint exprès du Directeur général et du Directeur général délégué.

→ INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

À ce titre, le Comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de l'AFEP/MEDEF détaillées dans le tableau ci-après. Il présente ses conclusions au Conseil d'administration.

Tableau synthétique d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF

Critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF	Ne pas être mandataire de la Société ou administrateur de la société-mère ou d'une société qu'elle contrôle et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans
Administrateurs non-indépendants						
Dider CARLIER, représentant de la Société Maignon-Diderot	N					
Jacques DUMAS	N					N
Jean-Marie GRISARD, représentant de la Société Finatis	N					N
Didier LEVÊQUE, représentant de la Société foncière Euris	N					
Odiel MURRACIOLE, représentante de la Société Eurisma	N					
Jean-Charles NAOURI	N					N
Gabriel NAOURI	N			N		
Administrateurs indépendants						
Philippe CHARRIER	0	0	0	0	0	0
Jean-CHODRON DE COURCEL	0	0	0	0	0	0
Christian PAILLOT	0	0	0	0	0	0

NB : la non-conformité aux critères est identifiée par « N » et la conformité par « O ».

→ CUMUL DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Aucun administrateur dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale du 13 mai 2014 n'est en situation de cumul de mandat au regard des recommandations du Code AFEP/MEDEF.

— *Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé*

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 98%.

— *Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales*

Le Conseil d'administration a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les comptes du premier semestre 2013 ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il a arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2013. Il a également pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la Société lors de la mise en place d'opérations financières. Il a également examiné les lignes de crédit mises en place par la Société et ses filiales du périmètre holding.

Le Conseil a également pris connaissance des cessions d'actifs financiers et immobiliers réalisées par le Groupe.

Le Conseil d'administration a délibéré sur la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de la Société. Dans ce cadre, il a bénéficié d'une présentation spécifique des principales actions menées au sein du Groupe en la matière.

— *Rémunérations*

Le Conseil d'administration a déterminé les rémunérations fixe 2013 et variable 2012 de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général, ainsi que la rémunération fixe 2013 de Monsieur Franck HATTAB au titre de ses fonctions de Directeur général délégué. Il a fixé également les modalités de détermination de leur rémunération variable 2013, étant précisé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe ou variable.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et du censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'actions gratuites, sous conditions de présence et de performance, aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées.

— *Gouvernement d'entreprise*

Le Conseil d'administration a décidé la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale. Il a également institué une limitation des pouvoirs de la Direction générale et lui a consenti des autorisations spécifiques annuelles.

Il a examiné sa situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du Conseil d'administration et des comités techniques, représentation des femmes et des membres indépendants.

Le Conseil d'administration a approuvé le Rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

— *Comités techniques du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités techniques spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ne sont membres d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

— *Le Comité d'audit*

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants, Messieurs Philippe CHARRIER, Président, Jean-Marie GRISARD et Christian PAILLOT désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Concernant l'audit des comptes annuels et semestriels, la Société veille à réunir le Comité d'audit deux jours au minimum avant le Conseil d'administration appelé à les arrêter.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'audit s'est réuni trois fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du Rapport d'analyse des commissaires aux comptes comportant notamment une revue d'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables. Il a eu communication du plan d'audit et des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2013.

Le Comité a examiné la note de la direction financière et comptable sur les risques et les engagements hors-bilan, et les documents de prévention de la société Rallye ainsi que le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité a eu communication des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a organisé et assuré le suivi de la procédure de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant intervenu lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2013. Il a présenté ses conclusions et sa recommandation au Conseil d'administration.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

— Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de deux membres : Jean CHODRON de COURCEL, Président, et Monsieur Jacques DUMAS, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations constitué à l'origine de trois membres dont deux indépendants ne comprend plus depuis le décès de l'un de ses membres que deux administrateurs dont un indépendant également Président. Le Conseil d'administration veillera à proposer la nomination prochaine d'un administrateur indépendant supplémentaire.

Le Président et le Directeur général ont vocation à être associés, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options et d'actions gratuites.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants. Il s'assure également de la bonne application des règles de gouvernance d'entreprise et de l'absence de situation de conflits d'intérêts potentiels.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions s'agissant de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Activité en 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur. Dans ce cadre, il a mis en œuvre en décembre

2013 une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil dont les conclusions figurent en page 74.

Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur la proposition de renouvellement des mandats du Président du Conseil d'administration, du mandat des administrateurs et du censeur ainsi que sur la composition des comités techniques.

Le Comité a émis un avis favorable sur les modalités de détermination de la rémunération fixe et variable 2013 du Directeur général et du Directeur général délégué ainsi que les conditions de détermination d'une prime conditionnelle et différée qui leur a été attribuée.

Le Comité a également été saisi de l'attribution d'actions gratuites aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Il a examiné le Rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les informations concernant la gouvernance d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion.

Le Comité a émis ses recommandations dans le cadre de la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de la Direction générale. Il a également été saisi de l'institution d'une limitation des pouvoirs de la Direction générale et d'autorisations spécifiques annuelles consenties à la Direction générale.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

→ PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le mode et le montant de la rémunération des mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général, et de Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué maintenu dans ses fonctions de Directeur administratif et financier, comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs.

La rémunération variable 2013 du Directeur général est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe, d'objectifs qualitatifs individuels et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux. La part variable peut représenter au maximum 150 000 euros si les objectifs définis sont réalisés, et atteindre jusqu'à 300 000 euros en cas de surperformance des objectifs.

La rémunération variable 2013 du Directeur général délégué est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe, identiques à ceux du Directeur général, d'objectifs qualitatifs individuels et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux. La part variable peut représenter au maximum 60 000 euros si les objectifs définis sont réalisés, et atteindre jusqu'à 120 000 euros en cas de surperformance des objectifs.

Les objectifs quantitatifs Groupe ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : réduction du coût de l'endettement et amélioration du ratio EBITDA/

frais financiers, consolidés. Les données chiffrées ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.

Il a été attribué, en décembre 2013, au Directeur général et au Directeur général délégué une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros bruts, pour chacun d'eux, qui leur sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 31 janvier 2017 sous conditions de présence et de performance.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et au censeur ainsi que les jetons de présence complémentaires versés aux membres des comités techniques, comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire de 4 000 euros et une partie variable de 16 000 euros fixée en fonction des présences aux réunions du Conseil, étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié et que la part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des Comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence ;
- le Vice-Président perçoit un jeton de présence forfaitaire supplémentaire de 20 000 euros, Monsieur André CRESTEY a exercé les fonctions de Vice-Président jusqu'au 14 mai 2013.

→ INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

→ ÉVALUATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

La dernière évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil a été mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2013, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Il est ressorti des appréciations et observations faites par les membres du Conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration demeuraient satisfaisants au regard de la bonne gouvernance d'entreprise. Les administrateurs ont formulé le souhait d'un accroissement de la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration et d'une communication régulière sur le processus de cession des actifs financiers.

III - MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisés dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf. page 211 et 212 du présent document de référence).

IV - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 23 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites aux pages 208 et suivantes.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 209. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 24 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 23.

Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont mentionnés aux pages 30 et suivantes.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, les dirigeants ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique.

V - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les informations ci-après, obtenues auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la Société Rallye et validées par la Direction générale, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

I. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

→ RÉFÉRENTIEL UTILISÉ

Rallye a retenu le référentiel « COSO⁽¹⁾ » ; reconnu sur le plan international et compatible avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF⁽²⁾ ; qui définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

→ OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur chez Rallye est un dispositif qui contribue à fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale de Rallye ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne et en externe ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

→ ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'environnement de contrôle de la Société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçus et appliqués ; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face.

2. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société-mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les comptes consolidés du Groupe dont les principales sont le Groupe Casino et Groupe GO Sport (ces dernières disposant d'un dispositif de contrôle

interne et étant responsables de la mise en place de leur propre système).

→ ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la Société.

À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

— Direction générale – Direction administrative et financière

La Direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la Direction générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société : contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie et service juridique.

— Conseil d'administration – Comité d'audit

Les statuts et le règlement intérieur de la Société confient au Conseil d'administration et à son Comité d'audit des missions qui en font des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la Direction générale et les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

— Commissaires aux comptes – Consultants externes

Les Commissaires aux comptes certifient les comptes conformément au cadre légal et réglementaire et procèdent à l'examen des résultats consolidés semestriels de la Société et à la vérification des informations données dans le rapport semestriel. Ils sont consultés régulièrement sur le traitement comptable des opérations en cours. Ils sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et, s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.

→ DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

(1) Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

(2) Recommandations de l'Association française des entreprises privées et du Mouvement des entreprises de France du 17 décembre 2003 intitulées « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ».

→ IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant d'en limiter la probabilité de survenance et d'en limiter les conséquences, il promeut ainsi un environnement de maîtrise des risques.

Les risques auxquels le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 32 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2013. Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Les risques propres à l'activité de holding de Rallye, les risques propres aux principales participations contrôlées (Casino et Groupe GO Sport), les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le rapport de gestion au chapitre « facteurs de risques et assurances ».

→ ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière.

Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

— Au niveau des filiales opérationnelles

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Les Présidents des filiales cotées Casino, Guichard-Perrachon et Groupe GO Sport ont établi leur rapport sur le contrôle interne auquel le lecteur peut se référer. Ces rapports ont été mis à la disposition des actionnaires des sociétés concernées.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

La communication financière de la Société et de ses filiales s'appuie sur des applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées. La sécurité des systèmes d'information des filiales est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en oeuvre.

Le service juridique de la Société procède, s'il y a lieu, à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe. La Direction générale et à la Direction administrative et financière ont régulièrement communication de l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

— Au niveau de la Société Rallye

Procédures de suivi des risques opérationnels

La trésorerie, les financements et les dépenses

Au sein de la Direction administrative et financière, la trésorerie assure les prévisions de trésorerie (proposition de politiques de financements et de placements, élaboration de plans de financement et de budgets de trésorerie), optimise et contrôle la position quotidienne de la trésorerie et assure le suivi des conditions bancaires préalablement négociées.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la Direction générale.

La mise en place permanente de financements permet une gestion optimisée du bilan et de la dette financière ainsi qu'une amélioration de la structure financière. Elle donne lieu à une autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société si besoin suivant le niveau de complexité (lignes bilatérales, émissions obligataires, financements structurés...), ces derniers faisant l'objet, s'il y a lieu, d'une validation juridique et comptable par des consultants extérieurs.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, une procédure d'autorisation d'investissements et de frais généraux a été mise en place, elle permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.

Suivi des risques de marché

Le suivi des risques de marché est traité dans le rapport de gestion du présent Document de référence au chapitre « facteurs de risques et assurances ». À la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle y afférant.

Portefeuille d'investissements

Les investissements et désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille d'investissement est envoyé à la Direction générale.

La paie et les rémunérations

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la Direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le Conseil d'administration et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la Direction générale.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente des textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.

La Direction administrative et financière du Groupe est en charge de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

Le service comptable assure la réalisation d'une comptabilité interne standard – logiciel « Agresso » pour les comptes sociaux et logiciel « BFC » pour les comptes consolidés – tenue en conformité avec les manuels de procédures comptables ; il assure également la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le Conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Chaque filiale établit un budget mensualisé qui est communiqué au contrôle de gestion central de Rallye. Mensuellement, les comptes sont analysés et rapprochés avec les résultats comptables et consolidés prévisionnels.

La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes, les Commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces comptes dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan qui sont détaillés au sein de l'annexe consolidée. La liste de ces engagements liés à l'activité courante et aux opérations exceptionnelles fait l'objet d'un reporting semestriel et permet de déterminer s'il y a lieu de provisionner des risques dus aux engagements donnés.

Les actifs de la société holding ainsi que son niveau d'endettement font l'objet d'un suivi hebdomadaire. Ce suivi rapporte la valeur des actifs de la holding, en valeur de marché et en valeur d'investissement, à sa dette financière nette.

La sécurité des systèmes d'information

Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par :

- un système d'habilitation et de contrôle des accès au réseau ;
- des procédures de sauvegarde des données ;
- des protections des locaux.

Le contrôle de gestion

Ce service, rattaché à la direction administrative et financière, participe à l'élaboration des informations comptables et financières par ses missions :

- suivi des indicateurs clés de l'activité de la Société et de ses filiales,
- suivi des plans d'action, contrôle budgétaire et analyse des écarts ;
- établissement du reporting mensuel de gestion et financier du Groupe à destination de la Direction générale ;
- participation aux arrêtés comptables ;
- élaboration du budget et du plan à 3 ans.

La communication financière

Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.

La direction administrative et financière est en charge de l'ensemble des obligations périodiques en matière de communication des résultats et de l'activité de la Société au marché et aux institutions réglementaires boursières. Toute communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et/ou son Président et les Commissaires aux comptes.

Depuis le 20 janvier 2007, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (Directive 2004/109/CE), Rallye met à disposition sur son site Internet une rubrique « Information réglementée » <http://www.rallye.fr/fr/investisseurs/information-reglementee> et transmet cette information par voie électronique à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Dans cette rubrique sont publiés et archivés pendant 5 ans les documents relevant de l'information réglementée diffusés.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Rallye*

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rallye et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le Rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 9 avril 2014
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Pierre Bourgeois